

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 22 JUIN 2026

DELIBERATION : N° 2026/22
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N° 2026/22 :

Approbation du procès-verbal de transfert de biens au syndicat mixte ouvert « cuisine d'ici »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-6-1 et L.1321-1 ;
VU la délibération du conseil d'administration n°25/01 du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion du CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois au Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici » ;
VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte ouvert « Cuisine d'Ici » n°2025-PREF-DRCL-195 du 3 juillet 2025 ;
VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Cuisine d'Ici » ;
VU le projet de procès-verbal contradictoire de transfert des biens établi entre la commune et la Cuisine d'Ici, annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence confiée à la Cuisine d'Ici doit être formalisé par un procès-verbal approuvé par les assemblées délibérantes concernées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le procès-verbal de transfert des biens au profit du Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'Ici », annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du transfert.

Pour extrait conforme.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Sarah BENHAMMOU

